



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°41/23/IS/AF

Arrêté municipal portant interdiction de stationnement – 3, impasse des Coteaux

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU les articles L. 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU la demande présentée en date du 5 septembre 2023 par M. Julien GAERTNER, 3 impasse des Coteaux à Mothern concernant des travaux de peinture sur sa clôture à compter du lundi 11 septembre 2023 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;
VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux de peinture de la clôture, le long de la propriété de M. Julien GAERTNER sis 3 impasse des Coteaux à Mothern,

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par M. Julien GAERTNER.

Article 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. Julien GAERTNER, 3 impasse des Coteaux à Mothern

Mothern, le 7 septembre 2023
Le Maire,
Mme Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 07/09/2023
Date de publication sur le site internet de la commune le : 07/09/2023